



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-02-2026 /

Dossier complet le : 23-02-2026 /

N° d'enregistrement : 014132/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de creation d'un parking de covoiturage et d'un bassin de retention pour les eaux pluviales sur la commune de Puget-sur-Argens.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

Raison sociale

ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION

N° SIRET

20003531900108

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MASQUELIER

Prénom(s)

Frederic

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La zone du projet se situe sur la commune de Puget-sur-Argens au niveau de la voie Andre Raffaelli entre le giratoire de sortie d'autoroute et le rond-point Andre Raffaelli (giratoire Leroy Merlin). Le terrain concerne par le projet presente en partie, une surface plutot plate sans arbres puis une deuxieme partie delimitée par un talus avec une zone beaucoup plus boisee. Le projet d'aménagement prévoit la creation d'un parking de covoiturage proposant une offre de stationnements de 83 places VL (65 places VL de dimensions 2.30m mini x 5.00m, 15 places VL equipees pour les vehicules electriques (IRVE) de dimensions 2.30m mini x 5.00m et 3 places PMR de dimensions 3.30m x 5.00. Le parking prévoit la mise en place d'un quai de bus situe directement sur la voirie existante au droit du parking et relie a ce dernier par un cheminement piéton. Le parking sera equipe d'ombrières photovoltaïques, qui couvriront la quasi-totalité des places de stationnement. Enfin, des regards a grille seront situes sur l'ensemble de la voirie du parking afin de recoller les eaux de ruissellement. Les eaux de voiries seront ensuite dirigees dans un bassin de retention a creer situe plus au sud au proximite de la RDN7 et du bd Jean Moulin. Ce bassin sera a ciel ouvert et possederà un volume utile de 821m³. L'ensemble du

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de repondre aux besoins croissants de mobilite partagee sur le territoire de Puget-sur-Argens en proposant une aire de covoiturage adaptee, accessible et securisee. L'aménagement vise a encourager la pratique du covoiturage afin de reduire le trafic individuel, d'améliorer la fluidite sur les axes routiers fortement frequentes et de limiter les impacts environnementaux lies aux déplacements quotidiens. Des stationnements sauvages sont d'ailleurs actuellement observes non loin du site du projet. Le futur aménagement se situe a proximite immediate de la gare de peage de Frejus Ouest et Puget-sur-Argens (Diffuseur n°37 de l'autoroute A8). Sa position permet de rester en lien quasi-direct avec l'autoroute, d'être situe sur un itineraire deja emprunte par des reseaux de transports en commun, et meme sur le trace du projet d'aménagement d'un itineraire alternatif a la RDN7. Par ailleurs, il s'inscrit dans les orientations nationales et locales en faveur de la transition energetique et de la mobilite durable, notamment par l'integration d'equipements pour vehicules electriques. De plus, le projet poursuit un objectif reglementaire de gestion maitrisee des eaux pluviales, en prevoyant des dispositifs de collecte et de retention conformes aux prescriptions en vigueur afin de prevenir les risques

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se décomposent en différentes tâches : la préparation du site en libérant l'emprise et balisant la zone chantier, les opérations de terrassement, le reamenagement des réseaux d'assainissement et la réalisation du bassin de retention et son raccordement, la reconfiguration de la voirie. Enfin, la création du parking prévoit la réalisation de la structure de chaussée, de la pose des revêtements, du marquage au sol, de l'aménagement des places PMR et IRVE, des installations de la signalisation et de l'éclairage. Pour finir, les travaux vont prévoir en fin de chantier la pose de plantations et aménagements paysagers aux abords du parking, et le nettoyage du site et du retrait des installations de la base vie. La phase chantier fera l'objet d'un suivi écologique et du respect d'une charte "chantier à faibles nuisances" suivant les 7 engagements ci-après : 1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le parking proposera 83 emplacements VL, avec une fréquentation journalière variable en lien avec les déplacements domicile-travail et les flux générés par la proximité de l'autoroute A8 et de la RDN7. L'entrée du parking se fera depuis la voie André Raffaelli. La circulation dans le parking se fera à sens unique. La sortie du parking se fera au droit du shunt du giratoire de Leroy Merlin. La gestion des eaux pluviales sera assurée en continu par le réseau de collecte et le bassin de retention de 821 m³. Celui-ci aura pour rôle de réguler les débits de rejet et de prévenir les risques de pollution par ruissellement. Un entretien régulier sera prévu afin de garantir son bon fonctionnement. Trois ombrières photovoltaïques seront implantées au-dessus des places de stationnement et une partie des cheminements piétons. Cette installation permettra de fournir l'énergie nécessaire à l'éclairage du parking, ainsi qu'à l'alimentation des bornes de recharge pour véhicules électriques, des autres équipements éventuels du parking et potentiellement d'alimenter en électricité d'autres équipements communaux et inter-communaux (principe de l'autoconsommation collective).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration de projet au titre du Code de l'Environnement si le projet est soumis à évaluation environnementale. Permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du parking Nombres de places de stationnement Emprise disponible / volume utile du bassin de retention	(2 107 , m ²) (83, places) (600 / 821, m ² / m ³)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone UEc du PLU de Puget-sur-Argens (approuvé le 29 avril 2021), un secteur a vocation commerciale a proximite de l'autoroute A8 et de la RDN7. Il est également

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches correspondent à des ZNIEFF de type 2 : 930012479 Vallée de L'Argens située à environ 1 km au sud de la zone d'étude et 930012555 Bois de Palayson et Terres Gastes située à 1,7 km au Sud de la zone d'étude.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 4e échéance du réseau national approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2024. Cela est dû à la présence de l'A8 et la DN7 qui traversent la commune. D'après les cartes des bruits, la zone d'étude est concernée par des niveaux de nuisance sonores de 65 à 70 dB (A) dus au trafic de la DN7. Le trafic de l'A8
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les périmètres de protection au titre de monuments historiques les plus proches sont : Pont des Esclapes (1,5 km au sud) et la mosquée de Missiri (2,2km à l'est). La zone d'étude n'est concernée par aucune zone de présomption de prescription archéologique, malgré la présence de la ZPPA de la Vernède à environ 500m à l'est de la zone d'étude
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon la cartographie des milieux potentiellement humides de France, la zone d'étude ne se situe pas en zone humide. L'atlas des zones humides PACA ne référence aucune zone humide sur les parcelles du projet et leurs abords.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondations de l'Argens et de la Vernède, un Plan de Prévention des Risques Technologiques, un PAC lié au site d'exploitation de la société du pipeline Méditerranée
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a été approuvé le 20/12/2013 et le PPRT a été approuvé le 19/09/2012. Le PAC lié au site d'exploitation de la SPMR a été approuvé le 25/05/2023 et le PAC de l'aléa sismique le 28/07/2011. Le projet est seulement concerné
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun secteur d'information sur les sols (SIS), site pollué ou potentiellement pollué (BASOL), anciens sites industriels et activité de service (BASIAS) ne se trouve sur la zone d'étude. Les sites BASOL les plus proches sont : le SSP0003888, à 600 m et le SSP0008752 à 800 m de la zone d'étude. Les BASIAS les plus proches sont : le SSP3995185 à 560 m et le SSP3995746 à 620 m
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Aucune ZRE se situe sur l'emprise du projet d'après la DREAL. La ZRE la plus proche, la Nappe alluviale de la base vallée de l'Argens, se situe 750 m au sud.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone d'étude n'est concernée par aucun site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne traverse aucun site du reseau Natura 2000. Neanmoins, le site se trouve a environ 1 km de la zone Natura 2000 ZSC FR9301626 « Val d'Argens » et a 1,79 km de la zone Natura 2000 ZPS FR9312014.
D'un site classé ?	☐	☒	La zone d'etude n'est concernee par aucun site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'implique aucun prelevement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines. Aucun rabattement de nappe n'est envisage pour la realisation du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les potentiels deblais dus aux travaux de terrassement lors de la creation du parking et du bassin de retention seront tries a la source, stockes et reutilises sur site dans la mesure du possible. Les excedents seront evacues en decharge appropriee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Un maximum de materiaux et de deblais sera reutilises. Les terres seront reutilisees pour la creation des espaces verts amenes autour du parking.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'implique pas de consommation d'eaux potable supplémentaire ni d'augmentation de rejet d'eaux usées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone du projet a fait l'objet d'un compte rendu écologique (voir en annexe). Aucune espèce patrimoniale ou à enjeu de conservation n'a été identifiée sur le site ni dans son aire élargie. Les habitats, principalement artificialisés ou rudéraux, présentent un faible potentiel écologique et n'abritent qu'une faune et une flore communes. Le site ne présente donc pas d'enjeux.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce d'intérêt communautaire ne sont présents sur la zone d'étude.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet prend place sur une zone urbaine se composant de sol artificiel et de friches composées majoritairement de pelouse. Le projet engendre une faible consommation d'espace naturel. Les zones naturelles concernées ne présentent pas d'intérêt ou d'enjeux écologiques. Le projet vise à limiter au maximum l'étalement des aménagements.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est identifié dans la zone de projet. Néanmoins, plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont situées à proximité au sud du site. Il s'agit de sites commerciaux et industriels, les plus proches sont : Hydro Extension à 240 m, Hydro Building Systems à 420 m, Purfer à 670 m. Deux sites ICPE SEVESO, GPCA et DPCA, sont présents à 700 m et 800 m.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone de projet se situe en dehors du périmètre d'étude de l'Atlas des zones Inondables et des zones à risque du PPRI. Néanmoins les études préliminaires et les visites réalisées identifient ce site comme un point bas, typique des zones d'accumulation et d'infiltration d'eau. Le projet se situe en zone sismique faible et avec une exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles. Il n'a pas
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	En phase chantier, des mesures seront prises afin de limiter tout rejet dans l'air ou le milieu naturel. Des dispositifs de prétraitement avant rejet seront mis en place avant rejet dans le réseau. Par ailleurs, un bassin
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Uniquement la circulation sur la DN7 et l'A8 et les voies alentours.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus a la circulation des camions et engins de chantier. Des mesures seront prises afin de ne pas perturber le trafic au niveau du peage et de la DN7. Le reseau sera impacter de maniere negligeeable. En phase exploitation, le projet n'engendre pas de trafic supplementaire, son objectif etant d'offrir un espace de stationnement securise pour le couvertures partielles.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux de terrassements, susceptibles d'etre source de bruit, ont un impact negligeeable. L'amelioration du flux de circulation au niveau communal en phase exploitation limitent le bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les nuisances sonores proviennent de la circulation des vehicules.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase chantier et exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase exploitation ou en chantier, aucune nuisance vibratoire supplementaire n'est a prevoir.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations existantes sont aujourd'hui generees par les voies a forts trafics de circulation aux abords du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet prevoit la mise en place d'eclairages lumineux LED sur la partie centrale du parking alimentes a partir d'unites photovoltaiques.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les abords immediats du projet sont concernes par les emissions lumineuses liees a l'eclairage public des voies.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les zones a enjeux en termes de pollution atmospherique sont les voies de circulation proche de la zone du projet (A8, DN7). Le projet vise a reduire le trafic et a ameliorer l'offre en transport en commun a l'echelle communale.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Des mesures seront prises en phase chantier afin d'éviter tout rejet d'effluents dans le réseau (voir Mesures ERC). Le rejet d'eau usée en phase exploitation est négligeable.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En dehors de la phase de travaux qui nécessitera une gestion appropriée des déchets de chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés), le projet n'engendrera pas de production de déchets supplémentaires.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le terrain du projet, actuellement en friche urbaine et non valorisée, est situé au sein d'une zone d'activités et borde d'un alignement d'arbres. Le projet prévoit le réaménagement de cet espace afin d'en assurer une intégration paysagère cohérente avec son environnement immédiat. La suppression de l'alignement d'arbres le long de la voie Raffaelli entraînera une légère modification de la perspective depuis le sud de la zone d'étude.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de modifier l'usage du sol. Le parking et le bassin de rétention vont s'implanter sur des zones de voirie ou de friches déjà urbanisées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

//

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes seront mises en oeuvre : - Phase chantier : ME1 : limitation des emprises de chantier au strict nécessaire, MR1 : application de la Charte « Chantier à Faibles nuisances », MR2 : dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, MR3 : réemploi au maximum des matériaux extraits, MR4 : dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales, MR5 : adaptation du calendrier écologique des travaux en fonction de la phénologie des espèces, MR6 : proscription des activités nocturnes en phase chantier, MR7 : éviter tout impact sur des arbres remarquables ou favorables à la faune, - Phase d'exploitation : MR8 : dispositif adapté de gestion des eaux pluviales, MR9 : Plan de surveillance larvaire de moustiques (contrôles trimestriels pendant période active).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des caractéristiques du projet et des mesures prévues, la réalisation d'une évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire. En effet : - le projet présente un impact positif sur l'accessibilité et la voirie, en favorisant l'utilisation du covoiturage et des transports en commun, - son incidence sur le patrimoine naturel est négligeable, l'aménagement se situant en zone urbaine dépourvue d'enjeux écologiques majeurs, - il contribue à l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle locale, grâce à la réduction de la congestion et à la promotion de modes de déplacement alternatifs, - il répond aux besoins en gestion des eaux pluviales par la création d'un bassin de rétention dimensionné de manière adaptée et raccorde au réseau existant, - il s'intègre de manière cohérente dans le tissu urbain environnant, assurant une

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

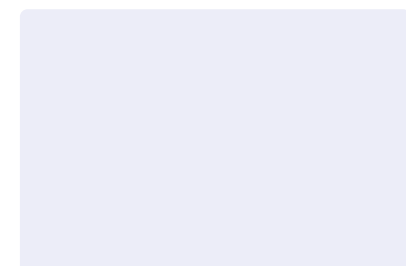
Nom Bourlier

Prénom Valentin

Qualité du signataire Charge d'affaires

À Nice

Fait le 23-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)